

Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)

Les **Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)** sont des documents de **planification** et des outils d'**aménagement du territoire** relatifs à la mise en valeur et à la protection du **littoral**. Prévus à l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983, leur objectif est ainsi de fixer « les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral ».

Leur portée a par la suite été complétée par l'article 18 de la **loi Littoral**, ce dernier leur intégrant « l'espace terrestre attenant », « nécessaire à la préservation du milieu littoral et du milieu marin. » Leur périmètre d'action est donc étendu, puisqu'ils peuvent porter sur des **zones humides** comme sur des ports.

Le décret du 5 décembre 1986 précise le contenu et l'élaboration de ces SMVM. Les effets des SMVM sont identiques à ceux des **directives territoriales d'aménagement** (DTA) c'est-à-dire que les instruments d'**urbanisme** inférieurs doivent être compatibles avec eux.

Ces schémas ont eu du mal à aboutir en métropole : en 2015, seules quelques zones humides faisaient l'objet d'un SMVM, parmi lesquelles le bassin de Thau (1995), le bassin d'Arcachon (2004) ou le bassin Trégor-Goëlo (2007). Un des derniers en date est le SMVM du Golfe du Morbihan, mis initialement en place en 2006 et dont la révision a été approuvée le 25 août 2020 : il couvre 19 communes riveraines du Golfe et a pour objectif de concilier les nombreuses activités qui s'y déroulent (**tourisme**, pêche, conchyliculture, activités nautiques, etc.) et la protection de ce milieu fragile.

Dans les régions et départements d'**outre-mer**, les SMVM sont un chapitre particulier du **Schéma d'aménagement régional** (SAR).

(MCD et LF). Dernière modification en avril 2021.

Pour compléter

- Sur le site de la Préfecture du Morbihan : **une présentation du SMVM du Golfe du Morbihan**
- Olivier Lozachmeur, « **L'encadrement de la mise en valeur de la mer par la loi littorale** », *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial, 2012, p. 57-74.